

## LETTRE D'INFORMATION AUX PARENTS

inspection académique  
Indre-et-Loire

académie  
d'Orléans-Tours  
éducation  
nationale  
jeunesse  
vie associative

Inspection académique  
d'Indre-et-Loire

Division des élèves

Dossier suivi par  
Christine Richard  
Tél. 02 47 60 77 52  
Fax 02 47 60 77 79  
ce.divel37  
@ac-orleans-tours.fr

38 rue Edouard Vaillant  
BP 4212  
37042 Tours Cedex 1

Madame, Monsieur,

Votre enfant, sous réserve de la décision du Conseil des Maîtres, va entrer en 6<sup>ème</sup>.

### Comment se décide l'admission de votre enfant en sixième ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6<sup>ème</sup>. Grâce à la fiche navette école-famille que vous remettra l'enseignant de votre enfant, vous aurez connaissance de la proposition de ce conseil, au plus tard le **3 mai 2011**.

La procédure de dialogue sera menée selon les différentes étapes décrites dans cette fiche, et en ultime recours, vous avez la possibilité de formuler un appel auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au **2 juin 2011** dernier délai.

Celle-ci se tiendra le **14 juin 2011**.

### ➤ Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

Cette année, la procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation : « AFFELNET 6<sup>ème</sup> ».

↳ La directrice ou le directeur d'école mettra à jour dans un premier temps les données administratives de votre enfant par l'intermédiaire de la **fiche liaison affectation volet 1**, que vous aurez éventuellement corrigée ou complétée.

↳ Vous émettrez vos vœux d'affectation en 6<sup>ème</sup> sur la **fiche liaison affectation volet 2** sur laquelle sera précisé le collège de secteur correspondant à votre domicile.

### ➤ Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation (un seul vœu de collège hors secteur possible; vous pourrez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation). Vous émettrez votre vœu de changement de secteur sur la fiche **liaison affectation volet 2**. Votre demande sera classée selon les motifs nationaux retenus et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

Vous pouvez également consulter la liste des formations proposées en collège sur le site de l'Inspection académique : [http://ia37.ac-orleans-tours.fr/eleves\\_et\\_familles/affectation](http://ia37.ac-orleans-tours.fr/eleves_et_familles/affectation)

**Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives sans lesquelles votre demande ne pourrait aboutir.**

### ➤ En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont ils pris en charge ?

J'appelle votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'ouvre pas droit à la prise en charge par le Conseil Général des frais des transport scolaire.

### ➤ Comment et quand connaîtrez vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par le Principal du collège où votre enfant est affecté à partir du 16 juin 2011.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire



Guy CHARLOT